



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre, datée du 6 juillet 2020 (voir annexe), du Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 29 avril 2020 ([S/AC.51/2020/2](#)).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Christoph **Heusgen**



Annexe

**Lettre datée du 6 juillet 2020 adressée au Secrétaire général
par le Président du Groupe de travail sur les enfants
et les conflits armés**

À sa 85^e séance, le 16 septembre 2019, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2019/727), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail. Celui-ci a adopté, le 29 avril 2020, ses conclusions sur les enfants et le conflit armé en Afghanistan (S/AC.51/2020/2).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de président du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en Afghanistan et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur engagement et leurs efforts pour aider le Gouvernement afghan à lutter contre les violations et les atteintes commises contre les enfants touchés par le conflit armé ;

b) Reconnaissant l'importance de la surveillance et du signalement des violations et des atteintes commises contre les enfants et appuyant la mise en œuvre du plan d'action de 2011 et de la Feuille de route pour la mise en conformité adoptée en 2014, de vous prier de veiller à l'efficacité constante du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations et les atteintes commises contre les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan ;

c) De vous prier de continuer à accorder la priorité aux activités et aux moyens de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en matière de protection de l'enfance et de continuer à inclure dans vos futurs rapports des informations et des analyses sur les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

d) De vous prier de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en Afghanistan et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leurs efforts de dialogue avec toutes les parties au conflit aux fins de l'élaboration et de l'application, de concert avec l'ONU, d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé.

Le Président
du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés
(Signé) Marc Pecsteen de Buytswerve